

GE_GERICHTE ATA/619/2014 vom 12. August 2014

GE Cour de justice, 2014-08-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_619_2014

FR: GE_GERICHTE ATA/619/2014 du 12 août 2014

IT: GE_GERICHTE ATA/619/2014 del 12 agosto 2014

Regeste

Résumé: Refus de renouvellement d'une autorisation de séjour confirmé dans le cas d'une ressortissante mariée à un ressortissant d'un pays membre de l'UE/AELE (titulaire d'un permis d'établissement) mais ne faisant plus ménage commun avec lui. L'existence juridique du mariage ne suffit pas à conférer un droit de séjour, malgré la lettre de l'art. 3 al. 1 annexe 1 OLCP ; si l'union conjugale est définitivement rompue, une demande d'autorisation de séjour fondée sur le mariage constitue un abus de droit.

Erwägungen

E. 30

juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l'issue de celui-ci, il ne lui sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.